



---

# Rapport

sur les résultats de la procédure d'audition concernant la révision totale de l'ordonnance du 5 décembre 2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris

15 juin 2015

---

## 1 Contexte

L'ordonnance vise à régler la forme de la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et à fixer des procédures de soutien claires. Les nouvelles conditions légales seront applicables aussi bien à la participation de la Suisse en tant qu'Etat partenaire qu'à une éventuelle nouvelle association au programme Erasmus+. Dans ce contexte, les principes adoptés par le Conseil fédéral les 16 avril et 19 septembre 2014 sont déterminants. L'ordonnance définit également les principes de l'octroi de bourses d'études pour les institutions universitaires européennes. De plus, elle concrétise le renforcement et l'extension de la coopération internationale dans le domaine de la formation. Enfin, elle confirme, à l'art. 25, al. 1, les modalités actuelles de l'octroi de contributions en faveur de la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) ainsi que celles de sélection des étudiants et autres résidents de la Maison suisse.

## 2 Procédure d'audition

La procédure d'audition concernant la révision totale de l'ordonnance – dont le nouveau nom est ordonnance relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité – a été menée par le DEFR du 2 avril 2015 au 5 juin 2015. Elle a permis de recueillir 31 prises de position de la part des cantons et des organisations et institutions consultés, ainsi que deux prises de position spontanées. La quasi-totalité des participants à l'audition ont émis un avis globalement favorable sur le projet d'ordonnance.

ZG et SH renoncent expressément à prendre position.

La liste des destinataires de l'audition et celle des participants se trouvent en annexe.

## 3 Synthèse des résultats

UR, SG, BL, GL, NW, BS, AI, OW, GR, TI, SZ, Swissfaculty, SAJ, l'AOSS, la Fondation suisse d'études et l'USS adhèrent au projet d'ordonnance et à la procédure proposée. SG, NW, SO et la Fondation ch se réjouissent expressément de la volonté de procéder à l'adaptation aux nouvelles conditions-cadres. AG, FR, AR, VD, BE, JU, SO, TG, ZH, NE, le Conseil des EPF, Swissuniversities, Actionuni, l'USAM et le PLR approuvent globalement le projet d'ordonnance tout en émettant des remarques sur certains articles.

BL, VD, JU, TI, ZH, NE et l'USAM attribuent une grande importance économique et culturelle aux échanges et à la mobilité au niveau international, qui contribuent à la promotion de la place économique suisse. TI, SAJ, l'AOSS et la Fondation suisse d'études soulignent dans ce contexte l'importance de l'encouragement de la mobilité au niveau national. VD, Swissuniversities et le Conseil des EPF font en outre remarquer que les échanges et la mobilité se situent au cœur du fonctionnement des hautes écoles.

UR, NW, AG, VD et le PLR soutiennent la création de bases légales en vue de la coopération internationale en matière d'éducation, et ce, malgré le gel des négociations concernant l'association de la Suisse à Erasmus+. TG rejette cette procédure. SG, AR, JU, TG et SZ se félicitent que le modèle se prête aussi bien en cas d'association qu'en cas de non-association. SG, SO, Swissuniversities, le Conseil des EPF, l'USS et le PLR estiment que la participation à des programmes internationaux comme Erasmus+ reste indispensable pour resserrer les coopérations et permettre aux institutions de formation suisses de prendre part aux discussions à l'échelle internationale. BE, Swissuniversities, le Conseil des EPF et Actionuni souhaitent que le rapport explicatif précise quels seraient les inconvénients d'une non-association ainsi que les pistes à explorer le cas échéant. L'UDC quant à lui exige de renoncer à une association.

Selon SAJ, l'AOSS et la Fondation suisse d'études, le modèle crée une base solide qui permettra d'assurer un soutien à long terme des activités internationales de leurs organisations.

SG, AR et TG se réjouissent que le modèle n'engendre ni dépenses supplémentaires ni nouvelles mesures d'encouragement. VD apprécie le renforcement des responsabilités du SEFRI et l'USAM souhaite pour l'ordonnance en question une coordination plus étroite au sein de l'office en lien avec l'adaptation de l'OFPr, qui doit poser les fondements de la coopération internationale en matière de formation professionnelle. SO souhaite une représentation plus claire des possibilités et des restrictions, en particulier dans les sections 2 à 4

du chapitre 2. La Fondation ch doute que le moment de la révision totale soit bien choisi. Le Conseil des EPF propose d'utiliser de manière conséquente la notion «organisations ou institutions publiques ou privées domiciliées en Suisse».

L'UDC rejette le projet d'ordonnance sous cette forme et propose d'utiliser le réseau actuel de manière rationnelle et efficace au lieu d'alourdir la bureaucratie internationale et de créer de nouvelles compétences et de nouveaux crédits.

## 4 Remarques concernant les différents articles

### Art. 1 Objet

Aucune remarque

### Art. 2 Principe

Aucune remarque

### Art. 3 Conditions d'octroi

FR, SO, la Fondation ch et l'UDC proposent de clarifier les termes, par exemple en définissant les rôles à l'art. 1 (requérant / partenaire / participant / personne individuelle). Selon FR, l'apport financier du requérant contredit l'art. 4, al. 2, dans la mesure où il n'est pas indiqué que les contributions ne représentent qu'un financement partiel. Pour toutes ces raisons, SO propose une nouvelle formulation de l'art. 3:

Les contributions à des projets de mobilité ou de coopération peuvent être octroyées si les projets:

- a. sont réalisés sur la base d'accords passés entre les institutions ou organisations participantes;
- b. supposent un apport financier de la part du requérant suisse;
- c. ne reçoivent pas de financement européen; et
- d. comprennent des activités conduites avec des pays associés aux programmes ou des activités extrascolaires conduites avec les pays voisins de l'UE.

(Suppression de l'alinéa 2)

### Art. 4 Contributions pour projets de mobilité

FR propose de dédommager les hautes écoles européennes partenaires pour les charges organisationnelles qui découlent de la mobilité en Suisse. FR, Swissuniversities et le Conseil des EPF recommandent également la participation de la Suisse à l'instrument de l'UE relatif à la préparation dans une langue étrangère en vue d'un projet de mobilité (soutien linguistique en ligne ou autres instruments similaires). Selon FR, il faudrait en outre sonder l'intérêt des hautes écoles suisses quant à une offre de mobilité de courte durée pour les étudiants.

SZ apprécie que la mobilité aussi bien entrante que sortante soit soutenue. Selon le PLR, bien que la réciprocité soit essentielle, celle-ci ne doit pas avoir un effet restrictif, d'autant plus que la mobilité en Suisse n'est pas facilitée (franc fort, Suisse en tant qu'Etat partenaire). Pour la Fondation ch, la réciprocité n'est pas assez bien définie. SO et l'UDC considèrent qu'elle est gênante car la Suisse s'engage, du moins dans le domaine des hautes écoles, à respecter la mobilité dans les deux sens.

La Fondation ch a de la peine à comprendre, sur la base des informations figurant dans le rapport explicatif, si l'encouragement comprend tous les types de contributions, les contributions aux frais de voyage ou les contributions à des besoins particuliers.

## **Art. 5 Contributions pour projets de coopération**

FR, VD et SZ sont d'avis que les projets de coopération contribuent à la visibilité de la Suisse dans le contexte international. Actionuni souligne que ces projets sont surtout précieux pour le corps intermédiaire académique.

Swissuniversities considère qu'il est inutile que la Suisse apporte un soutien financier en plus de sa participation à des projets en tant qu'Etat partenaire et propose à la place de financer les activités non susceptibles d'être encouragées pour les participants suisses dans le cadre de projets approuvés de l'UE. Swissuniversities souhaite aussi que la coordination de projets soit possible pour les institutions suisses, ce qui impliquerait alors la prise en charge de l'ensemble des coûts de projet par la Suisse.

La Fondation ch déplore le fait que les contributions pour la gestion et la réalisation de projets dans le programme Erasmus+ ne se limitent généralement pas aux coûts de personnel.

## **Art. 6 Calcul et procédure**

VD estime que les bases de calcul sont adaptées et que l'ordre de priorité est clair. Selon AG au contraire, l'appréciation du SEFRI pour l'octroi de contributions ne favorise pas la fiabilité et la transparence de la procédure.

Pour ZH et Swissuniversities, le plafonnement des contributions au maximum de la subvention de l'UE au sens de l'al. 2 est restrictif, la Suisse étant un pays où les prix sont élevés. Selon FR, BE, Swissuniversities et le Conseil des EPF, l'al. 7, let. b, est en outre contraire au principe de réciprocité dans le domaine des hautes écoles et comporte des risques pour la mobilité sortante.

La Fondation ch doute de l'utilité de soutenir en priorité les organisations non commerciales et propose de ce fait de biffer la let. c.

## **Art. 7 Principe**

Le Conseil des EPF et Swissuniversities souhaitent que les visites préparatoires soient nommées autrement aux art. 1, let. c et 10, car ce terme a été utilisé de manière différente dans les précédents programmes UE. La Fondation ch fait également référence à l'utilisation variable de ce terme.

## **Art. 8 Information, conseils, dissémination et mise en valeur**

FR souligne l'importance particulière que revêtent la dissémination et la mise en valeur dans le contexte actuel. L'UDC recommande au contraire de biffer cet article puisque les offres de qualité n'ont pas besoin d'être promues.

## **Art. 9 Représentation des intérêts de la Suisse**

L'UDC propose de renoncer à alourdir la bureaucratie de la formation suisse dans les nouveaux organes internationaux.

## **Art. 10 Visites préparatoires**

FR se réjouit de la réintroduction des visites préparatoires, qui sont particulièrement importantes en tant qu'Etat partenaire. FR réclame aussi des ressources destinées à la mise en place de rencontres de réseau et de séminaires de contact. Swissuniversities souhaite que le rapport explicatif fournisse plus d'informations concernant ces activités supplémentaires, notamment si celles-ci induisent des coupes budgétaires dans d'autres activités.

Pour l'UDC, les visites préparatoires ne sont pas nécessaires à l'ère de la communication numérique.

Le Conseil des EPF souhaite que l'al. 2 précise que le montant mentionné vaut par participant, et que l'al. 3 fasse référence aux dispositions relatives à l'octroi de contributions (par analogie avec l'art. 6, al. 5) tout en garantissant le plafond de l'encouragement des projets définis aux art. 4 et 5.

## **Art. 11 Organismes chargés de la mise en œuvre, points de contact, réseaux et initiatives**

La Fondation ch approuve la possibilité d'encourager les activités de réseau et de coopération sur cette base. L'USAM propose que les organisations bénéficiant d'un soutien doivent garantir que leurs activités sont bien menées en étroite collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle.

Pour l'UDC en revanche, ces mesures ne font qu'alourdir la bureaucratie en matière de formation.

#### **Art. 12      Audit, évaluation et présentation de rapports**

Pour AG, la surveillance est décrite trop sommairement, il manque des mesures en cas d'encouragement non conforme aux dispositions ou d'exécution inefficace de tâches.

La Fondation ch doute que le thème de la surveillance soit à sa place dans cette section. Elle estime en outre que l'évaluation prévue pendant l'année 2017, dont il est fait mention dans le rapport explicatif, n'est utile que si la solution transitoire est poursuivie jusqu'en 2020.

#### **Art. 13      Désignation et tâches**

JU et la Fondation ch soulignent l'importance de compétences et de procédures claires dans les rapports entre le SEFRI et l'agence nationale. JU doute de la plus-value d'une répartition de l'agence nationale entre plusieurs institutions, sauf en ce qui concerne la mobilité des hautes écoles.

La Fondation ch doute qu'en cas de projets de mobilité, la mise en œuvre soit effectuée au sens de la let. a. Dans le cadre de l'utilisation des moyens disponibles, ZH, le Conseil des EPF et Swissuniversities estiment que les propositions devraient être soumises au SEFRI non pas une fois par an comme c'est généralement la règle, mais en continu.

Alors qu'AR se réjouit de la poursuite de la collaboration avec la Fondation ch, l'UDC demande une évaluation indépendante de cette dernière en tant qu'agence nationale. NE insiste sur le manque de bureaux régionaux au sein de l'actuelle agence nationale, notamment en dehors du domaine des hautes écoles, ce qui complique l'accès aux activités. C'est pourquoi il faudrait définir l'importance de la proximité avec les régions et les groupes cibles dans les dispositions relatives à l'agence nationale. Dans ce sens, l'USAM exige plus de poids pour la formation professionnelle afin de garantir une meilleure promotion de la formation professionnelle supérieure en tenant compte des branches et des organisations concernées.

#### **Art. 14      Indemnité**

La Fondation ch conteste la formulation potestative pour le versement de l'indemnité au sens de l'al. 1.

#### **Art. 15      Convention de prestations et surveillance**

SO demande que la deuxième phrase de l'al. 1 soit biffée, les bases légales ne prévoyant qu'une seule et unique agence nationale.

De même qu'à l'art. 12, AG déplore la description sommaire des mesures de surveillance et des mesures correctives.

#### **Art. 16      Compétence pour conclure des traités internationaux**

SO déplore l'absence de renvoi à la base légale qui autorise le Conseil fédéral à transférer cette compétence au DEFR. L'UDC exige en outre la prise en compte des commissions parlementaires CSEC et CPE.

#### **Art. 17      Bourses d'études pour les instituts universitaires européens**

AR soutient la création d'une base légale pour ces bourses d'études fédérales, pour autant que la compétence des cantons dans ce domaine n'en soit pas affectée. VD se félicite en outre du fait que la procédure de sélection continuera de se dérouler selon les conditions et les procédures prévues par les hautes écoles.

Par analogie à la loi sur les contributions à la formation, l'USAM propose de prendre aussi en considération les diplômés de la formation professionnelle supérieure dans l'attribution des bourses.

Pour l'UDC, il faut examiner la possibilité de remplacer ces bourses par des prêts. Elle estime aussi qu'il manque un volet concernant les meilleures institutions et les performances de pointe et qu'une augmentation du budget pour ces activités n'est pas souhaitable.

## **Art. 18 Contributions**

AR et VD sont d'accord avec la forme de soutien proposée, qui permet aux hautes écoles nationales de conclure des coopérations internationales dans le domaine de la formation. Il est important pour Swissuniversities de ne pas soutenir uniquement les institutions mentionnées explicitement, mais également les autres demandes pertinentes.

L'UDC propose de renoncer à alourdir la bureaucratie en matière de formation.

## **Art. 19 Conditions**

Swissuniversities fait remarquer que les projets dans des pays émergents et en voie de développement doivent être discutés avec d'autres offices fédéraux (par ex. DDC ou SECO). Pour l'USAM, le financement de nouvelles activités ne doit pas se faire au détriment des contributions ordinaires dans le domaine de la formation professionnelle.

SO demande un résumé des deux conditions financières à l'al. 1, let. b et d et doute de la vérifiabilité des conditions «utilisées de manière rationnelle» et «avec une charge administrative réduite». En outre, le canton estime qu'une formulation plus pertinente est nécessaire pour l'al. 2, let. b. Il propose pour cela de formuler l'art. 19 comme suit:

<sup>1</sup> Les contributions peuvent être octroyées si les conditions suivantes sont remplies:

- a. l'activité présente un intérêt pour la Suisse ou sa politique de formation;
- b. elle ne peut être financée suffisamment au moment prévu par d'autres sources, la participation de la Suisse n'est pas possible sans l'aide fédérale et l'activité n'est pas déjà soutenue par d'autres contributions fédérales;
- c. elle est portée par une organisation ou institution dont le but se rattache en premier lieu à la coopération dans le domaine de la formation.

<sup>2</sup> Les particuliers à titre individuel sont exclus de la subvention.

Le Conseil des EPF propose que dans l'énumération à l'al. 1, le caractère cumulatif des conditions soit clairement mis en évidence par des points-virgules (dans la version allemande).

## **Art. 20-22**

Aucune remarque

## **Art. 23-26 Maison suisse à la CIUP**

BE souhaite élargir le cercle des utilisateurs à l'ensemble du personnel des institutions de formation au sens de l'art. 4 de l'ordonnance relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris.

Pour l'UDC, il faut examiner la possibilité de remplacer ces bourses par des prêts. Elle estime aussi qu'il manque un volet sur les meilleures institutions et les performances de pointe et qu'une augmentation budgétaire pour ces activités n'est pas souhaitable.

## Annexe

Tous les cantons ainsi que les organisations et associations suivantes ont été invités à participer:

- Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)
- Association Swissuniversities (Swissuniversities)
- Conseil des écoles polytechniques fédérales (Conseil des EPF)
- Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES)
- Corps intermédiaire académique suisse (Actionuni)
- Conférence des enseignants des hautes écoles suisses (Swissfaculty)
- Association faîtière des diplômés des hautes écoles spécialisées (FH Suisse)
- Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES)
- Association faîtière alémanique des enseignantes et enseignants suisses (LCH)
- Economiesuisse
- Union suisse des arts et métiers (USAM)
- Union patronale suisse (Les employeurs)
- Union syndicale suisse (USS)
- Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)
- Travail.Suisse
- Association des olympiades scientifiques suisses (AOSS)
- La science appelle les jeunes (SAJ)
- Fondation suisse d'études
- Fédération suisse pour la formation continue (FSEA)
- Centre de formation WWF
- Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ)

Les cantons, organisations et associations suivantes ont pris position:

- 21 cantons: Uri (UR), Saint-Gall (SG), Bâle-Campagne (BL), Glaris (GL), Nidwald (NW), Argovie (AG), Bâle-Ville (BS), Fribourg (FR), Appenzell Rhodes-Intérieures (AI), Appenzell Rhodes-Extérieures (AR), Obwald (OW), Vaud (VD), Jura (JU), Grisons (GR), Soleure (SO), Tessin (TI), Thurgovie (TG), Berne (BE), Zurich (ZH), Schwyz (SZ), Neuchâtel (NE)
- Fondation ch pour la collaboration confédérale (organisation faîtière de la CdC)
- Swissuniversities
- Conseil des EPF
- Actionuni
- Swissfaculty
- USAM
- USS
- AOSS
- SAJ
- Fondation suisse d'études
- PLR. Les libéraux-radicaux
- UDC